

Foire aux questions concernant l'ajustement des résultats de mai 2020 du Programme du diplôme et du Programme à orientation professionnelle

Pourquoi certains résultats ont-ils été ajustés ?

À la suite de la publication des résultats, nous avons prêté une oreille attentive aux préoccupations de certains établissements scolaires et de certains élèves ainsi que de leur famille. Nous avons ainsi mis en œuvre un service de vérification supplémentaire qui permet aux établissements de fournir des preuves supplémentaires montrant que les résultats obtenus pour un élève, une matière ou une cohorte ne sont pas cohérents par rapport aux accomplissements des élèves.

Les informations détaillées fournies par les établissements dans le cadre de ce service ont été véritablement précieuses pour soutenir le travail d'analyse entrepris par l'équipe de l'IB chargée de la vérification pour l'ensemble des disciplines. Grâce aux données recueillies et à leur analyse, cette équipe a pu évaluer et recommander des ajustements raisonnables que nous jugeons juste et nécessaire d'appliquer aux résultats de la cohorte de mai 2020.

Quel ajustement a été apporté au modèle ?

Partant du principe que, d'une part, l'évaluation interne est une preuve du travail réel de l'élève noté de manière cohérente par les examinateurs de l'IB conformément à la norme mondiale et que, d'autre part, les notes finales prévues communiquées par les établissements sont des indications, nous procédons à l'ajustement suivant : la note finale obtenue par un élève pour une matière sera ajustée pour être équivalente à la note d'évaluation interne si la note finale prévue était inférieure d'un point, égale ou supérieure à la note d'évaluation interne.

Dans ces cas, la note d'évaluation interne de l'élève sera donc sa note finale pour la matière considérée. Aucun élève ne recevra une note finale inférieure à celle reçue précédemment.

Pourquoi l'IB procède-t-il à cet ajustement des notes finales maintenant ?

L'attribution de résultats justes et valides dans une situation si extraordinaire est un processus complexe. Nous avons tout d'abord dû étudier les problèmes, puis réfléchir à ce qui serait le plus juste pour la majorité des élèves. Nous avons dû nous assurer d'utiliser des données appropriées, et échanger avec les organismes de régulation et les représentants d'établissements scolaires avant de prendre nos décisions.

Nous avons publié les résultats le 5 juillet, et le 14 juillet nous avons mis à la disposition des établissements un service de vérification des résultats leur permettant de fournir un complément de données ; nous avons pris une décision fondée sur les premières tendances observées, en attendant la date de clôture de ce service le 14 août. Nous avons communiqué cette nouvelle annonce le lundi 17 août, après avoir mené de nombreuses vérifications préalables sur plusieurs jours, modifié tous les systèmes nécessaires et dûment informé les organismes de régulation. Nous avons procédé dans le meilleur intérêt des élèves au cours de cette année mouvementée et nous savons que ce changement engendrera de réelles conséquences pour de nombreux élèves.

Que faire si un établissement ou un élève pense que la note finale attribuée pour l'évaluation interne est incorrecte ?

La note finale de l'évaluation interne repose sur les travaux réalisés dans le cadre des cours que l'établissement a envoyés à l'IB aux fins de notation. Ces travaux ont été notés par des examinateurs expérimentés. L'établissement peut envoyer une réclamation concernant les résultats au nom de l'élève concerné s'il souhaite que ses travaux soient recorrectés par des examinateurs après avoir pris connaissance des résultats ajustés.

Pourquoi l'IB ne peut-il pas simplement attribuer les notes finales prévues ?

Contrairement à certains autres organismes décernant des diplômes, le modèle d'évaluation de l'IB repose en grande partie sur des travaux réalisés dans le cadre des cours. Cela signifie que nous disposons de travaux d'élèves qui peuvent être évalués et qui reflètent la qualité du travail des élèves.

Nos données historiques montrent que les notes finales prévues communiquées par les établissements sont proches des notes finales, mais qu'elles peuvent aussi être différentes. Au cours des sessions précédentes, 55 % des élèves ont obtenu au moins une note finale différente de celle prévue par leur enseignant. En 2020, l'IB a remarqué une importante augmentation du niveau des notes finales prévues attribuées par les enseignants, notamment une augmentation de 35,4 % du nombre de 7 prévu et une augmentation de 17,5 % du nombre de 6 et de 7 prévu.

En plus de s'assurer que les notes finales attribuées sont le reflet de la qualité du travail des élèves, l'IB doit aussi garantir à ses élèves que dans ces circonstances exceptionnelles, leurs notes finales peuvent être comparées équitablement aux notes finales attribuées par l'IB dans le passé ou à l'avenir, afin que leur diplôme ait la même valeur que celui des années passées ou à venir et qu'il soit reconnu aux fins d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur.

Quelles sont les matières affectées ?

Toutes les matières pour lesquelles les examens ont été annulés ; c'est-à-dire toutes les matières à l'exception de la théorie de la connaissance (TdC), du mémoire et des matières du groupe Arts (sauf la musique pour laquelle un examen a été annulé).

Comment cela se passe-t-il pour les matières qui comprennent plus d'un travail réalisé dans le cadre des cours ?

Pour le groupe Études en langue et littérature et les autres matières pour lesquelles l'évaluation repose sur plus d'un travail réalisé dans le cadre des cours, nous utiliserons la moyenne des notes obtenues à ces travaux arrondie au demi-point supérieur.

Comment les réclamations concernant les résultats en cours de traitement sont-elles affectées ?

Toutes les réclamations concernant les résultats seront mises en pause jusqu'à l'attribution des nouveaux résultats. Nous reprendrons ensuite le traitement des réclamations concernant les résultats pour les élèves dont les notes finales n'ont pas changé. Dans les cas où la note finale aura été augmentée, vous devrez nous indiquer si vous souhaitez maintenir la réclamation concernant les résultats après avoir passé en revue le nouveau résultat avec le ou les élèves concernés, en nous écrivant à support@ibo.org.

Les relevés de notes et les diplômes et certificats de l'IB reflèteront-ils ce changement ?

Oui. L'IB s'assure que les notes finales ajustées sont indiquées sur les relevés de notes et les diplômes et certificats. L'envoi des diplômes et certificats s'effectuera jusqu'au 25 septembre.

Comment les résultats ajustés seront-ils communiqués aux universités ?

L'IB suivra la procédure habituelle utilisée pour communiquer toute modification des notes finales à la suite d'une réclamation concernant les résultats. Les universités seront automatiquement informées de la nouvelle note finale. La vaste majorité des universités choisissent d'être notifiées par voie électronique et cette notification est immédiate. Les relevés de notes sur support papier seront envoyés aux universités qui exigent cette méthode d'envoi au cours des deux prochaines semaines.

Dans quelle mesure les universités et les ministères prendront-ils en compte ces nouvelles notes finales ?

Nos recherches montrent que les universités du monde entier reconnaissent la rigueur du système éducatif de l'IB et le degré de préparation des élèves de l'IB à l'enseignement supérieur. C'est pour cette raison que nous avons effectué cet ajustement essentiel, qui permet de garantir l'équité pour les élèves obtenant leur diplôme cette année, tout en maintenant la validité et la reconnaissance des évaluations de l'IB. Cela servira les intérêts de tous les élèves, y compris ceux des cohortes passées et à venir.

Nous informons les ministères et les universités de ce changement de manière à ce qu'ils soient au fait des mesures que nous avons prises et des raisons de ces modifications.

L'organisme de régulation et les autres ministères ont-ils été informés de ce changement ?

Oui. Nous échangeons activement avec l'organisme de régulation, les ministères et les gouvernements du monde entier.

Ce changement s'applique-t-il à la session de novembre 2020 ?

Nous réfléchissons actuellement à la meilleure manière de procéder pour la session de novembre 2020. Nous sommes engagés envers nos établissements scolaires et continuerons de leur communiquer nos décisions le plus rapidement possible.